



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023, a été voté le 6 avril 2023 le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 02 mars 2023.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 4 457 485,49 € .

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 54 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 4 457 485,49 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Dépenses courantes	1 088 487€	Excédent brut reporté	379 996,49 €
Dépenses de personnel	2 267 879,58 €	Recettes des services	281 837 €
Autres dépenses de gestion courante	238 934 €	Impôts et taxes	2 840 084 €
Dépenses financières	135 816,85 €	Dotations et participations	783 844 €
Dépenses exceptionnelles	1 600 €	Autres recettes de gestion courante	57 693 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	7 142 €
Dépenses imprévues		Recettes financières	10 €
Total dépenses réelles	4 212 016,32 €	Autres recettes	
Ecritures d'ordre entre sections	245 469,49 €	Total recettes réelles	4 414 106,49 €
Virement à la section d'investissement	474 298,89 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	43 379 €
Total général	4 457 485,49 €	Total général	4 457 485,49 €

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *concernant les ménages*
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,92 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,88 %
  - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 9,35 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 840 084 €.

### d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 783 844 € soit une baisse de 71 392,29 € par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	843 789,02 €
		Virement de la section de fonctionnement	736 043,21 €
Remboursement d'emprunts	451 000 €	FCTVA	17 184 €
Travaux de bâtiments : - Rénovation thermique de l'Hôtel de ville - Phase 2 Prieuré	696 000 € 760 531 €		
Travaux de voirie : - Coussins berlinois avenue du cruchin - Création chemin piéton rue	5 000 € 22 115€	Cessions d'immobilisations	27 305 €

du 8 mai			
Autres travaux :		Taxe aménagement	70 000 €
- Création d'un nouveau colombarium	30 000 €		
- Eclairage du Prieuré	80 000 €		
- Isolation des combles de l'école primaire	2 936 €		
- Changement de chaudières (Clavelloux et école primaire)	13 000 €		
- Réfection terrain de tennis	120 000 €		
- Parement mur du Prieuré	6 480 €		
Autres dépenses :		Subventions	217 868,43 €
- Tractopelle	123 000 €		
- Matériels informatiques	16 000 €		
- Projets numériques (panneaux interactifs et site internet)	36 400 €		
- Mobiliers divers	17 900 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	43 379,30 €	Emprunt	309 184,21 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	245 469,17 €
Total général	2 941 141,93 €	Total général	2 941 141,93 €

### III) Principaux ratios

Population retenue : chiffre INSEE – Recensement 2019 : 4 090 habitants

Informations financières – ratios	Valeurs (en euros)
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 029,83*
Recettes réelles de fonctionnement /population	1 079,24
Dépenses d'équipement brut/population	599,95
Encours de dette/population	1 263,20
DGF/population	2,87
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	54 %

Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	105,64 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	55,59 %
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	22,67 %

\* 1014,30 € si l'on soustrait les remboursements liés aux charges de personnel

#### IV) Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Saint-Romain-le-Puy est endettée à hauteur de 5 166 487,05 € (contre 5 667 715,13 € à la même date en 2022).

La rigueur budgétaire et l'absence de nouvel emprunt depuis 2020 (pour rappel 2 emprunts de 800 000 € ont été souscrits en 2019 et 2020) a permis de poursuivre la réduction du stock de dette, dont le volume reste important comparé à celui des communes de même strate démographique.

\*\*\*\*\*